

ANNEXE IV

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
HSBC Sterling ESG Liquidity Fund

Identifiant d'entité juridique :
213800CJ7X2ZR5CIK736

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____ %	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 0,3 % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice clos le 30 avril 2024 (la Période de référence), le Fonds promouvait les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

1. Le Gestionnaire d'investissement a utilisé une combinaison de critères sectoriels et de scores ESG relatifs pour sélectionner l'univers d'investissement d'émetteurs (tel qu'il est défini ci-dessous) du Fonds afin de créer un univers d'investissement « meilleur de sa catégorie » d'émetteurs éligibles au Fonds. Les 25 % d'émetteurs les moins performants par rapport à l'univers d'investissement, sur la base de leur score ESG, ont été supprimés et les 10 % d'émetteurs les moins performants, sur la base de chaque score des piliers E, S et G, ont également été supprimés.

2. Le Fonds a considéré des pratiques commerciales responsables conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU ont été identifiés, les émetteurs ont été soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du Fonds, puis exclus s'ils étaient jugés inadéquats.

3. Le Gestionnaire d'investissement a activement pris en compte les questions environnementales et/ou sociales en s'engageant auprès d'un ensemble défini d'émetteurs, complété par les équipes Credit Research, Engagement et Stewardship de HSBC. Cet engagement est axé sur les facteurs spécifiques contribuant à l'exclusion des émetteurs de la liste des émetteurs approuvés soumis à des contraintes ESG du Gestionnaire d'investissement. En outre, le Gestionnaire d'investissement a pris en compte des questions axées sur le changement climatique : l'adhésion d'un émetteur à la Net Zero Banking Alliance, la publication de données fiables et cohérentes sur les émissions de gaz à effet de serre de niveau 3 et le score d'alignement climatique d'un émetteur.

4. Le Fonds a exclu les activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (HSBC) (les Activités exclues). Les Activités exclues du Fonds au cours de la Période de référence comprenaient :

Activité exclue	Description détaillée
Armes interdites	Le Fonds n'a pas investi dans des émetteurs que HSBC considérait comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
Armes controversées	Le Fonds n'a pas investi dans des émetteurs que HSBC considérait comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
Charbon thermique 1 (expansion)	Le Fonds n'a pas pris part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC

	considérerait comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le Fonds n'a pas investi dans des émetteurs que HSBC considérerait comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposaient pas d'un plan de transition crédible.
Pétrole et gaz de la région arctique	Le Fonds n'a pas investi dans des émetteurs que HSBC considérerait comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de pétrole et de gaz dans la région arctique et qui, selon HSBC, ne disposaient pas d'un plan de transition crédible.
Sables bitumineux	Le Fonds n'a pas investi dans des émetteurs que HSBC considérerait comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de sables bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposaient pas d'un plan de transition crédible.
Schiste bitumineux	Le Fonds n'a pas investi dans des émetteurs que HSBC considérerait comme tirant plus de 35 % de leurs revenus de l'extraction de schiste bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposaient pas d'un plan de transition crédible.
Tabac	Le Fonds n'a pas investi dans des émetteurs que HSBC considérerait comme directement impliqués dans la production de tabac.
PMNU	Le Fonds n'a pas investi dans des émetteurs que HSBC considérerait comme ne respectant pas les principes du PMNU.

Les Activités exclues mentionnées ci-dessus ont pris effet à compter du 24 avril 2024. Avant cette date, le Fonds excluait les émetteurs qui (1) étaient responsables de la production de tabac et d'armes controversées et (2) tiraient une part importante de leurs revenus (généralement plus de 10 %) de certains secteurs, tels que l'extraction de charbon thermique. En outre, le Fonds a éliminé les émetteurs responsables de la production d'armes nucléaires.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

La performance des indicateurs de durabilité utilisés par le Fonds pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues est indiquée dans le tableau ci-dessous. Le score ESG du Fonds et les scores relatifs aux piliers E, S et G ont été ciblés (en tant que note globale), pour être supérieurs au score de HSBC de l'Univers d'investissement (avec un score supérieur représentant des références ESG plus solides). Le score ESG est une mesure de l'exposition du risque du Fonds aux questions liées aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (allant de 0 à 10) et est indiqué par rapport

aux scores de l'univers d'investissement noté A1/P1/F1 des fonds du marché monétaire à court terme (l'Univers d'investissement). Les comparateurs des scores ESG sont les suivants :

- Le score ESG moyen de HSBC pour l'Univers d'investissement est composé de la somme des scores E, S et G individuels, et pondéré selon un modèle exclusif.
- La prise en compte des Principales incidences négatives (PAI) individuelles (indiquées dans le tableau ci-dessous par le numéro les précédant) peut être identifiée dans le Fonds dont la pondération en pourcentage est inférieure au score de l'Univers d'investissement. Les données utilisées dans le calcul des valeurs PAI proviennent des fournisseurs de données. Elles peuvent être basées sur les publications d'informations des émetteurs ou estimées par les fournisseurs de données en l'absence de rapports des émetteurs. Veuillez noter qu'il n'est pas toujours possible de garantir l'exactitude, la ponctualité ou l'exhaustivité des données fournies par des fournisseurs tiers.

Tous les émetteurs ont appliqué des pratiques de bonne gouvernance, qui peuvent être identifiées par le score de la PAI 10 ci-dessous.

Indicateur	Fonds	Univers d'investissement
Score HSBC	6,12	5,68
Score HSBC du pilier E	7,90	6,36
Score HSBC du pilier S	5,23	5,26
Score HSBC du pilier G	6,52	5,74
PAI 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0,00 %	1,67 %
PAI 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	0,00 %	1,37 %

Les données contenues dans le présent Rapport périodique SFDR datent du 30 avril 2024. Elles reposent sur la moyenne des participations au cours des quatre trimestres de la Période de référence.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Indicateur	Fin de la période	Fonds	Univers d'investissement
Score ESG	30 avril 2024	6,12	5,68
	30 avril 2023	6,09	5,72
Score HSBC du pilier E	30 avril 2024	7,90	6,36

	30 avril 2023	8,00	6,30
Score HSBC du pilier S	30 avril 2024	5,23	5,26
	30 avril 2023	5,00	5,10
Score HSBC du pilier G	30 avril 2024	6,52	5,74
	30 avril 2023	6,30	5,90
PAI 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	30 avril 2024	0,00 %	1,60 %
	30 avril 2023	0,00 %	1,70 %
PAI 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	30 avril 2024	0,00 %	1,37 %
	30 avril 2023	0,00 %	0,60 %

Comme il ne s'agit que du deuxième Rapport périodique SFDR, aucune comparaison avec des périodes antérieures n'est requise.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le Fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements durables tels que définis dans le règlement SFDR. Toutefois, à la suite du processus d'investissement, le Fonds a investi 0,3 % de ses actifs dans des investissements durables, alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds. Le Fonds ne s'est pas engagé à investir dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE (le Fonds n'a pas non plus effectué de tels investissements pendant la Période de référence), mais cet investissement durable comprenait un investissement dans une société de transport public qui utilisait principalement des sources d'énergie autres que les combustibles fossiles, lequel a contribué à l'objectif environnemental de taxinomie de l'UE en matière d'atténuation du changement climatique. Le Gestionnaire d'investissement a promu, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et sociales et a investi dans des émetteurs qui appliquaient des pratiques de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Cette question ne s'applique pas à ce Fonds en particulier ; toutefois, l'analyse du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » a été réalisée dans le cadre du processus d'investissement standard de HSBC pour les actifs durables, qui inclut la prise en compte des Principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Cette question ne s'applique pas. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement a respecté la Politique d'investissement responsable de HSBC qui définit l'approche adoptée pour identifier et répondre aux principales incidences négatives en matière de développement durable et la manière dont HSBC a pris en compte les risques ESG en matière de développement durable, car ils peuvent avoir un impact négatif sur les titres dans lesquels le Fonds a investi. HSBC a fait appel à des fournisseurs de données tiers, tels que Sustainalytics, ISS, MSCI et Trucost, pour identifier les émetteurs et les gouvernements ayant des antécédents médiocres dans la gestion des risques ESG et, lorsque des risques importants ont été identifiés, HSBC a également effectué des vérifications ESG supplémentaires. Les impacts sur le développement durable identifiés par le filtrage ont été un facteur clé dans le processus de prise de décision d'investissement.

L'approche adoptée, telle que définie ci-dessus, signifie que les points suivants, entre autres, ont été examinés :

- l'engagement des émetteurs en faveur d'une transition vers une réduction des émissions de carbone, l'adoption de principes solides en matière de droits de l'homme et le traitement équitable des employés, la mise en œuvre de pratiques rigoureuses de gestion de la chaîne d'approvisionnement visant, entre autres, à atténuer le travail des enfants et le travail forcé. HSBC a également accordé une grande attention à la solidité de la gouvernance d'entreprise et des structures politiques, notamment le niveau d'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires, l'existence et la mise en œuvre de politiques rigoureuses de lutte contre la corruption et les actes de corruption, ainsi que la traçabilité des audits ; et

- l'engagement des gouvernements en matière de disponibilité et de gestion des ressources (y compris les tendances démographiques, le capital humain, l'éducation et la santé), les technologies émergentes, les réglementations et politiques gouvernementales (y compris le changement climatique, la lutte contre la corruption et les actes de corruption), la stabilité politique et la gouvernance.

- -- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :

Cette question n'est pas applicable, car le Fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements durables tels que définis dans le règlement SFDR. Toutefois, HSBC s'est engagé à appliquer et promouvoir les normes mondiales, en se concentrant sur la Politique d'investissement responsable de HSBC qui comprend les dix principes du PMNU. Ces principes comprennent des risques non financiers tels que : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. HSBC a également été signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies. Il a fourni le cadre utilisé dans l'approche d'investissement de HSBC en identifiant et en gérant les risques en matière de durabilité. Les émetteurs dans lesquels le Fonds a investi étaient censés se conformer au PMNU et aux normes connexes. Les émetteurs présentant une violation avérée de l'un des dix principes du PMNU ont été systématiquement exclus, sauf s'ils avaient fait l'objet de vérifications ESG pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du Fonds.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Fonds a pris en compte les PAI suivantes en les surveillant comme des indicateurs de durabilité :

PAI 10 - Violation des principes du PMNU et de l'OCDE

PAI 14 - Part des investissements impliqués dans des armes controversées

L'approche adoptée pour prendre en compte les Principales incidences négatives a permis, entre autres, à HSBC d'examiner avec attention l'engagement des émetteurs en faveur d'une transition vers une réduction des émissions de carbone, l'adoption de principes solides en matière de droits de l'homme et le traitement équitable des employés, et la mise en œuvre de pratiques rigoureuses de gestion de la chaîne d'approvisionnement, telles que celles visant à alléger le travail des enfants et le travail forcé. HSBC a également accordé une grande attention à la solidité de la gouvernance d'entreprise et des structures politiques, notamment le niveau d'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires, l'existence et la mise en œuvre de politiques rigoureuses de lutte contre la corruption et les actes de corruption, ainsi que la traçabilité des audits. L'engagement des gouvernements en matière de disponibilité et de gestion des ressources (y compris les tendances démographiques, le capital humain, l'éducation et la santé), les technologies émergentes, les réglementations et politiques gouvernementales (y compris le changement climatique, la lutte contre la corruption et les actes de corruption, les évolutions politiques, la stabilité politique et la gouvernance) ont également été pris en considération.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Northern Trust Co/London	Titres financiers	9,6 %	ÉTATS-UNIS
Gilt britannique	Gouvernement	9,6 %	ROYAUME-UNI
Societe Generale SA	Titres financiers	5,7 %	FRANCE
Banco Santander SA	Titres financiers	5,3 %	ESPAGNE
Liquidités	Titres financiers	3,0 %	ÉTATS-UNIS
Agence centrale des organismes de sécurité sociale	Agence	2,2 %	FRANCE
Mizuho Bank Ltd/London	Titres financiers	1,7 %	JAPON
BRED Banque Populaire COBPFA	Titres financiers	1,7 %	FRANCE
Banque Royale du Canada/Londres	Titres financiers	1,7 %	CANADA
Agence centrale des organismes de sécurité sociale	Agence	1,7 %	FRANCE
Banque Federative du Credit Mutuel SA	Titres financiers	1,6 %	FRANCE
DNB Bank ASA	Titres financiers	1,4 %	NORVÈGE
KBC Bank NV/London	Titres financiers	1,3 %	BELGIQUE
Agence centrale des organismes de sécurité sociale	Agence	1,3 %	FRANCE
DZ Bank AG Deutsche Zentral-Genossenschaftsbank Frankfurt Am Main	Titres financiers	1,3 %	ALLEMAGNE

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

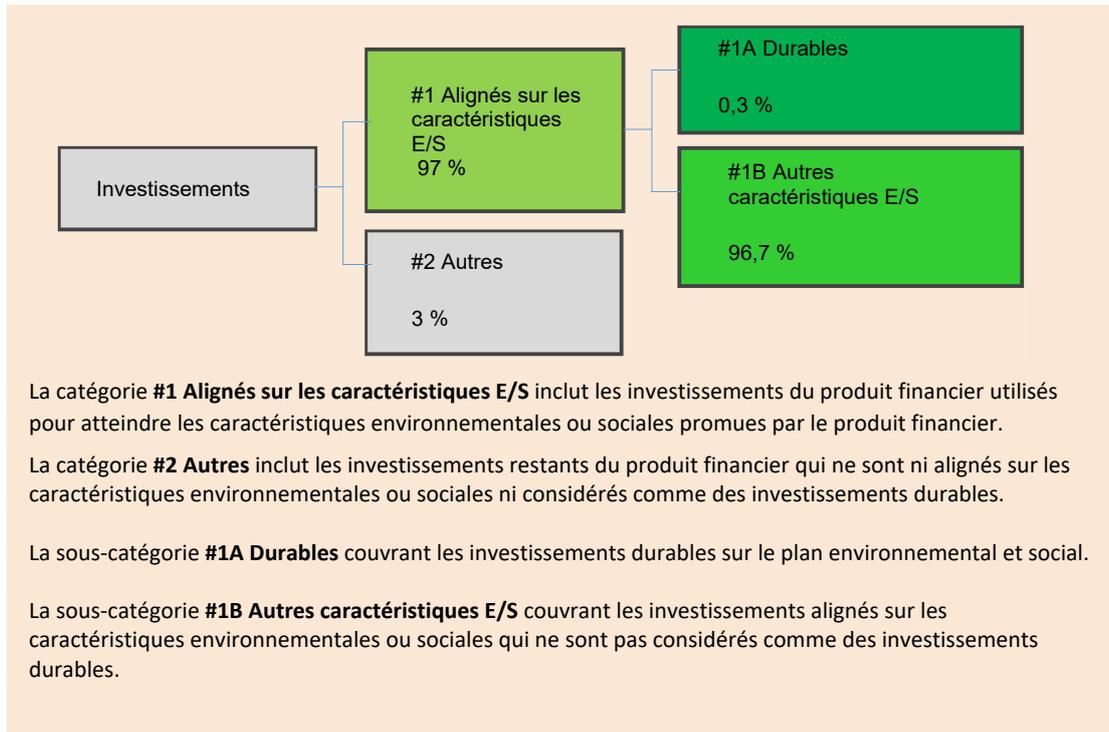
au 30 avril 2024



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le Fonds a investi 0,3 % de son actif dans des investissements liés au développement durable.

● Quelle était l'allocation des actifs ?



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 80 % des investissements du Fonds étaient constitués de titres, instruments et obligations à court terme de bonne notation au moment de l'acquisition pouvant faire l'objet d'investissements dans le cadre de la Réglementation sur les Fonds du Marché monétaire et qui ont été utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues de la stratégie d'investissement (**#1 Alignés sur les caractéristiques E/S**). (**#2 Autres**) incluait des liquidités à des fins de gestion de la liquidité.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

	% d'actifs
Agence	8,5 %
Banque	81,6 %
Banque - Effets de commerce adossés à des actifs	4,9 %
Gouvernement	5,0 %
	100 %

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



● **Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

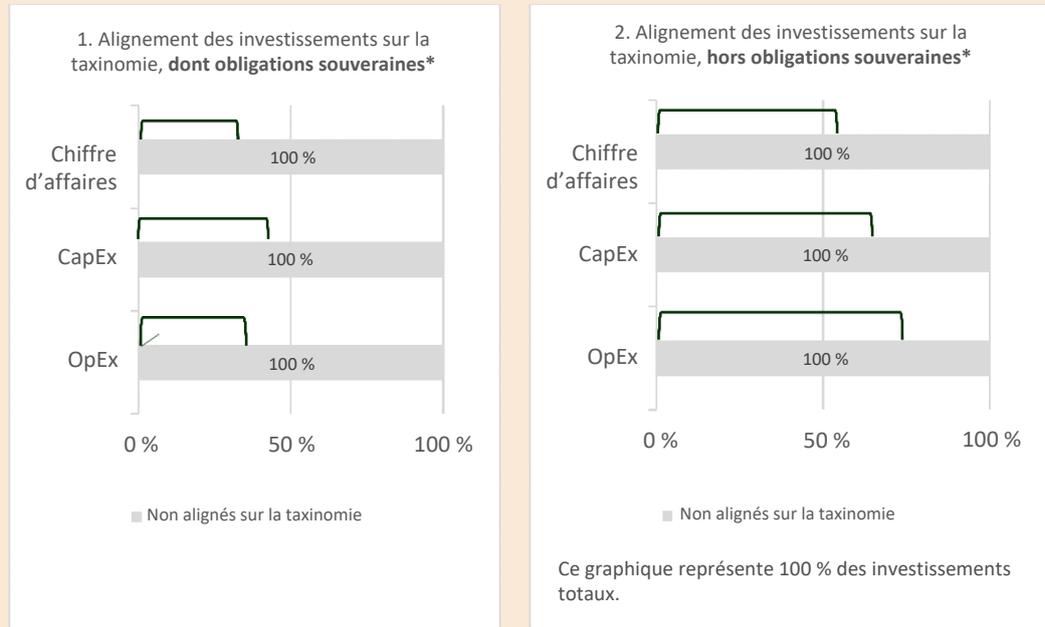
Non applicable. Bien que le Fonds promouvait des caractéristiques environnementales, il ne ciblait pas de proportion minimale d'investissements considérés comme durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement sur la taxinomie. Par conséquent, la part d'investissements durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement sur la taxinomie qui a été prouvée au cours de la Période de référence est de 0 % de l'actif net du Fonds.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE —voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable, car le Fonds n'a pas investi dans des activités transitoires ou habilitantes.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable, car le Fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE au cours de cette Période de référence ou de toute Période de référence passée.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable. Le Fonds n'a pas ciblé de proportion minimale d'investissements considérés comme durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement sur



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

la taxinomie. Par conséquent, la part d'investissements durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement sur la taxinomie qui a été prouvée au cours de la Période de référence est de 0 % de l'actif net du Fonds.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

0 %. Le Fonds ne s'est pas engagé à détenir une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement a tenu compte des caractéristiques sociales, des droits de l'homme et des travailleurs, du type de gestion et de la responsabilité sociale de l'entreprise lorsqu'il évalue un émetteur.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie #2 Autres inclut les instruments financiers qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales du Fonds et qui ne sont pas considérés comme des investissements durables. Dans certains cas, cela est dû à la non-disponibilité des données et aux opérations sur titres. Ces participations étaient toujours soumises à la totalité des filtres de HSBC relatifs aux exclusions et ont été prises en considération pour leurs pratiques commerciales responsables conformément aux principes du PMNU et de l'OCDE.

Le Fonds détenait 3,00 % de liquidités/quasi-liquidités à des fins de gestion de la liquidité, de rachat et de souscription d'actions ainsi que d'instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Les liquidités/quasi-liquidités et les instruments financiers dérivés ne disposent pas de garanties environnementales ou sociales minimales en raison de la nature de ces instruments.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

L'objectif d'investissement du Fonds était d'offrir aux investisseurs la sécurité du capital et une liquidité quotidienne ainsi qu'un rendement sur investissement comparable aux taux d'intérêt habituels du marché monétaire libellés en GBP en tenant compte de certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques.

Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la Période de référence, le Gestionnaire d'investissement a cherché à identifier les émetteurs qu'il considérait comme gérant les risques ESG mieux que les autres émetteurs de l'Univers d'investissement, c'est-à-dire les « meilleurs de leur catégorie ». À l'aide des données de plusieurs fournisseurs externes, le Gestionnaire d'investissement a déterminé un score ESG pour chaque émetteur de l'univers d'investissement du Fonds, composé des scores E, S et G,

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

et pondéré selon un modèle exclusif. Le Gestionnaire d'investissement a ensuite investi dans les 75 % de sociétés qui affichent les scores les plus élevés dans cet univers d'investissement.

Le Fonds a également exclu les investissements dans des sociétés exerçant des activités commerciales jugées néfastes pour l'environnement. Il n'investira donc pas dans des émetteurs particulièrement impliqués dans les Activités exclues mentionnées ci-dessus.

HSBC s'est appuyée sur ses activités d'engagement avec les entreprises et sur l'actionnariat actif pour mieux répondre aux caractéristiques environnementales et sociales du Fonds.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Le Fonds n'était pas contraint de répliquer l'indice de référence. Ce dernier n'était donc pas pertinent pour les caractéristiques ESG du Fonds.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***
Non applicable.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***
Non applicable.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***
Non applicable.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***
Non applicable.